

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021**

Délibération
n°2021.12.296

Modalités de prise en charge des frais de déplacement du personnel communautaire et collaborateurs occasionnels en situation de handicap : approbation des conditions de remboursement - Modification de la délibération n°395 du 29 juin 2017

LE NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis Salle Paul DAMBIER rue des Bouvreuils 16430 CHAMPNIERS suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Secrétaire de Séance : Monique CHIRON

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Véronique ARLOT à Vincent YOU, Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Séverine CHEMINADE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Fadilla DAHMANI à Jérôme GRIMAL, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Catherine REVEL, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Jean-Philippe POUSSET à Xavier BONNEFONT, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER, Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN,

Excusé(s) : Chantal DOYEN-MORANGE, Martine PINVILLE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021

**DÉLIBÉRATION
N° 2021.12.296**

RESSOURCES HUMAINES	Rapporteur : Monsieur BIOJOUT
MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE ET COLLABORATEURS OCCASIONNELS EN SITUATION DE HANDICAP : APPROBATION DES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°395 DU 29 JUIN 2017	

Les conditions de prise en charge et les modalités de règlement des frais occasionnés lors des déplacements professionnels des agents communautaires et collaborateurs occasionnels sont fixées par les décrets n°781 du 3 juillet 2006 et n°23 du 5 janvier 2007.

Par délibération n°395, dans le cadre de l'harmonisation des pratiques liée à la fusion, le conseil communautaire du 29 juin 2017 a fixé les modalités de remboursement des frais liés aux déplacements temporaires des agents communautaires et collaborateurs occasionnels.

L'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires introduit un taux forfaitaire spécifique relatif aux agents en situation de handicap, applicable quel que soit le territoire.

Ainsi, il est proposé de compléter la délibération susvisée par la rédaction suivante :

Taux d'hébergement spécifique	Agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés	Personnes en situation de mobilité réduite
	120 € par nuitée	

Bien évidemment, ce remboursement interviendrait uniquement sur production de justificatifs des sommes réellement payées.

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification de la délibération n°395 du 29 juin 2017 fixant la nouvelle modalité de remboursement des frais d'hébergement lors des déplacements temporaires des agents communautaires en situation de handicap, telle qu'exposée ci-dessus.

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets principal et annexes-chapitre 011.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Recu à la préfecture de la Charente le :</u> 14 décembre 2021	<u>Affiché le :</u> 14 décembre 2021